SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2022

Le mercredi 7 décembre 2022 à 19 h, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur BRUNET Bernard, maire.
Etaient présents : M. BRUNET Bernard, maire, M. LECAT François, Mme COURTILLET Jennifer, M. COSNARD Pierre, Mme RAYMUNDIE Raymonde, adjoints, Mme BRIFFARD Alexandra, Mme BRUNEAU Christelle, M. COLANGE Alain, M. DIAS FERREIRA Baptiste, M. MAUTALENT Hantz, Mme PION Christelle, M. LEMAITRE Pierre, Mme TABURET Sandrine, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.
Mme BRIFFARD Alexandra a été nommée secrétaire de séance.

M. DIAS FERREIRA annonce qu'il donne pouvoir à M. COLANGE à partir de 21h.

Lecture et approbation par 9 voix du compte-rendu de la séance du 9 novembre 2022.
Vote contre : M. DIAS FERREIRA, M. COLANGE, M. LEMAITRE, Mme BRIFFARD, le compte-rendu ne reflétant pas les débats qui se sont déroulés en fin de séance concernant notamment le mail transmis à propos du différend entre une administrée et M. COSNARD à la salle polyvalente, ainsi que les échanges entre M. LECAT et M. LEMAITRE figurant dans les questions diverses. De ce fait, signer un compte-rendu sans avoir effectué ces modifications ne peut être envisageable. Indiquent qu'un mauvais compte rendu a été lu, par un des membres de l'équipe, lors du débat sur l'attribution des places disponibles au gymnase, ce qui a pu provoquer une incompréhension et des tensions dans l'assemblée.

1) Avenant prestations restauration scolaire 2023

Monsieur le maire fait part d'un courrier de la société CONVIVO en date du 21 novembre 2022. La société CONVIVIO, prestataire de la restauration scolaire, informe la Commune de la situation complexe à laquelle elle fait face depuis le début de l'année et de l'impact de l'inflation actuelle sur le contrat de restauration.

Les pénuries sur un grand nombre de produits du quotidien et une inflation galopante sur les cours des produits alimentaires touchent très fortement ses activités et les rendent encore plus complexes qu'auparavant. Toutes les sociétés de restauration collective sont touchées par ce phénomène qui met en péril une profession pourtant essentielle au fonctionnement des collectivités.

L'évolution des coûts alimentaires, du cours des énergies (gaz et électricité), des charges de personnel a un fort impact sur le coût de réalisation des repas . Le coût global de réalisation des repas (alimentaire, personnel, énergies ...) évoluera en moyenne de +11 % en 2022-2023.

Par son avis du 15 septembre 2022, le conseil d'Etat a clarifié la position à adopter par l'acheteur public dans le contexte inflationniste actuel : il invite l'autorité contractante à réviser les tarifs des marchés afin de compenser les surcoûts subis par le titulaire du fait des circonstances imprévisibles d'inflation actuelle.

Aussi, la société CONVIVIO est contrainte de réévaluer de +9% l'ensemble des prix en cours à partir du 1er janvier 2023, et propose la signature d'un avenant contractuel portant sur les tarifs applicables au 1er janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la requête de la société CONVIVIO et autorise M. le maire à signer l'avenant correspondant prenant effet au 1er janvier 2023.

Suite à cette hausse tarifaire que devra supporter la Commune sur le budget 2023, M. le maire suggère de réviser également les tarifs des repas facturés aux familles à compter du 1er janvier 2023. Il rappelle les tarifs applicables depuis le 1er septembre 2022, 3.75 € le repas et 3.20 € le repas pour les familles non imposables. Il précise que cette question est importante, s'il n'y avait d'augmentation répercutée sur les familles, cela représenterait une nouvelle charge non négligeable à supporter par la Commune en fonctionnement et limiterait les marges d'investissement.

M. LEMAITRE aimerait connaître la position des Communes limitrophes face à ce phénomène d'inflation subi par les Collectivités et suggère la rédaction d'un courrier commun à M. le Préfet de Seine-Maritime l'alertant sur cette situation et sur les éventuelles compensations que pourraient prétendre les collectivités.

M. DIAS FERREIRA fait référence au bouclier tarifaire, afin que la collectivité puisse prendre une partie de cette augmentation. Rappelle qu'il avait déjà abordé le sujet au conseil municipal du 7 septembre 2022, suite à l'inflation qui avait augmenté en moyenne de 5 à 10 %. "Comment allons-nous gérer cette augmentation des tarifs, notamment l'année prochaine ? Réponse de M. le maire : nous avons anticipé l'impact du fait de l'augmentation « ciblée » à partir de septembre 2022. Toutefois, nous resterons sensibilisés à l'évolution des coûts." M. le maire réitère que, s'il le faut, certaines structures comme le gymnase pourraient être fermées en cas de grand froid.

M. LECAT rappelle que pour les familles en difficultés, le CCAS peut intervenir sur demandes.

M. LEMAITRE évoque également l'intérêt d'une harmonisation des tarifs sur le RPI MONTIGNY/LA VAUPALIERE pour une meilleure visibilité des familles.

M. BRUNET explique que cette harmonisation était auparavant pratiquée, mais que depuis que les deux Communes n'ont plus le même prestataire, cela est plus compliqué.

Après un large débat, M. le maire suggère de n'augmenter que de 5 % les tarifs de cantine. Le reste de l'augmentation appliquée par Convivio sera supportée par la Commune.

Il propose donc de fixer à 3.35 € le repas pour les familles non imposables et à 3.95 € pour les familles imposables.

Ces nouveaux tarifs applicables au 1er janvier 2023 sont acceptés par 12 voix pour et 1 voix contre de Mme COURTILLET, justifiant sa décision par le fait que la Collectivité ne peut pas tout prendre en charge et qu'il est déjà prévu de mettre en place un tarif préférentiel de l'heure de garderie pour les familles non imposables. Certains foyers vont ainsi bénéficier d'une réduction qu'ils n'avaient pas auparavant.

2) Budget 2022 / Décision modificative n°3

Suite à un entretien avec M. SERET, trésorier de Montville, et la mise au point des différentes écritures à passer sur l'exercice budgétaire 2022 et des besoins récents constatés, M. le maire propose de modifier le budget 2022 de la façon suivante :

→ Intégration des études du groupe scolaire

c/2313-041 dépenses : 8760 €

c/2031-041 recettes : 8760 €

→ Régularisation écritures SDE 76 suite changement d'imputations

c/21534-041 dépenses : 1801 €

c/238-041 recettes : 1801 €

→ Amortissement à effectuer

c/ 6811-042 dépenses : 1638 €

c/28041512-040 recettes : 1638 €

c/6811-042 dépenses : 4920 €

c/28041582-040 recettes : 4920 €

→ Créance non recouvrée à provisionner

c/022 : - 500 €

c/6817 : 500 €

→ Dépenses supplémentaires non prévus au BP 2022 :

c/022 – 33 900 €

c/2031-50 3600 €

c/2151-50 9300 €

c/2128-77 21000 €

Pour assurer l'équilibre budgétaire, il convient également d'inscrire des crédits au C/023 et 021, virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement

Dépense de fonctionnement 023 : 27 342 €

Recette d'investissement 021 : 27 342 €

Après avoir entendu les explications de M. le maire, le conseil Municipal accepte à l'unanimité d'apporter les modifications précitées au budget primitif 2022.

3) Organisation du CLSH de février 2023 et mini-camp juillet 2023

La parole est donnée à Mme COURTILLET, qui expose le compte-rendu de la commission CLSH du 15 novembre 2022.

Concernant la préparation du mini-camp de juillet 2023 prévu à VAL DE LA HAYE, la commission a évalué les tarifs et conditions sur la base de 16 enfants participants. Deux formules sont possibles à savoir séjour de 4 jours ou de 5 jours. La commission propose de retenir la formule de 4 jours. Le coût du séjour par enfant est estimé à 158.25 € prenant en compte le transport, l'hébergement, les repas et les activités (tir à l'arc et veillée conte). Ce montant ne prend pas en compte les frais de personnel. Au vu de cette estimation, la

Commission suggère de fixer à 160 € par enfant de LA VAUPALIERE le prix de ce séjour et à 170 € par enfants pour les hors Commune. Seront appliqués :

- Une réduction de 25 % pour les familles non imposables,
- Une réduction de 25 % à partir du 2ème enfant.

Les inscriptions se feront indépendamment du centre de juillet à savoir le 2 mai 2023 pour les enfants de LA VAUPALIERE et le 4 mai 2023 pour les extérieurs. Un acompte de 25 % sera demandé à l'inscription.

M. LEMAITRE attire l'attention sur le respect de la convention collective de l'animation concernant le temps de travail des animateurs et leur rémunération (indemnisation des nuitées sur place). Mme COURTILLET précise que trois animateurs seront recrutés pour encadrer les 16 enfants, un roulement de temps de présence sera donc prévu entre eux. Les nuitées seront bien indemnisées selon les montants applicables.

Concernant la session de février 2023, elle se déroulera du 13 au 17. Le thème proposé est le monde du cirque avec une sortie au cirque GRUSS le mardi 14 février 2023 à ROUEN. Le transport sera assuré par la société CARS PERIER.

Les conditions tarifaires et la rémunération des animateurs restent inchangées pour cette session. Les animateurs seront recrutés en fonction du taux d'encadrement.

L'exposé de Mme COURTILLET entendu, le conseil Municipal valide, à l'unanimité, l'ensemble des propositions faites par la Commission pour le mini-camp de juillet 2023 et le centre de loisirs de février 2023.

4) Suppression du poste d'agent de maîtrise / Création d'un poste d'adjoint technique

Afin de faciliter le recrutement d'un nouvel agent, suite au départ de M. CARON Mickaël, M. le maire suggère de modifier le poste à pourvoir de la façon suivante :

- Suppression du poste permanent d'agent de maîtrise territorial à temps complet au 22 janvier 2023,
- Création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps complet au service technique au 22 janvier 2023 (le tableau des effectifs sera modifié en ce sens).

Le conseil Municipal accepte à l'unanimité cette modification et autorise le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 6 mois. Sous contrat à durée déterminée, l'agent sera rémunéré sur le grade d'adjoint technique (catégorie C) indice brut 378 indice majoré 348 (avec un traitement minimum garanti fixé à l'indice majoré 352).

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 des budgets 2022 et suivants.

5) Tarifs 2023 d'une heure de garderie

M. le maire rappelle que, par délibération du 9 novembre 2022, le conseil Municipal a fixé les tarifs suivants pour une heure de garderie : 2.75 € / heure pour les familles Vespaliennes et 3 € / heure pour les familles hors Commune à compter du 1er janvier 2023.

Cette différenciation avait été mise en place suite à une demande de la Caisse d'allocations familiales, partenaire financier. Cependant, la requête de cet organisme ne portait pas sur ce point mais sur la mise en place d'un tarif préférentiel pour les familles non imposables.

Aussi, M. le maire propose d'annuler cette différenciation « Commune » « hors Commune » et d'appliquer ces tarifs pour les familles imposables et non imposables.

Après échanges, le conseil Municipal accepte et décide, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs ci-dessous à compter du 1er janvier 2023 :

- 3 € / heure / enfant pour les familles imposables,
- 2.75 € / heure / enfant pour les familles non imposables.

6) Conventions d'utilisation de la salle polyvalente avec des associations sportives

M. le maire présente deux demandes d'associations concernant les possibilités d'utiliser la salle polyvalente, il s'agit de :

- l'association CIRCUIT TRAINING LA VAUPALIERE, présidée par M. Valentin BOLOTTE, récemment constituée, dont le siège est au 28 allée des peupliers à La Vaupalière,

- l'association UFSR, présidée par M. Jérôme DESMOULINS, club de football regroupant les Communes de Hénouville, Saint Martin de Boscherville, Quevillon, Saint Pierre de Manneville, Sahurs et Hautot sur Seine.

Concernant l'association CIRCUIT TRAINING LA VAUPALIERE, M. le maire précise que M. BOLOTTE, coach sportif, habitant de la résidence « le Vert Galant », dispense des cours pour un petit groupe d'habitants (8-10), jusque maintenant à l'extérieur dans la résidence ou exceptionnellement dans le dojo, en cas de conditions climatiques défavorables. Il sollicite aujourd'hui l'octroi d'un créneau hebdomadaire à savoir le dimanche de 9h à 10h. Après avoir présenté cette demande ainsi que les statuts de l'association, M. le maire propose de lui réserver ce créneau sachant qu'il s'agit d'une association vespalienne. Il laisse la parole à Mme Bruneau, trésorière de l'association

Mme BRUNEAU précise qu'il s'agit d'un cours de remise en forme et cardio et que les participants ne versent qu'une faible adhésion couvrant les frais d'assurances.

M. DIAS FERREIRA attire l'attention de M. le maire qu'il est nécessaire de veiller à ce que l'association ne couvre pas une société privée qui souhaiterait utiliser un bien public à titre gracieux, comme ceci a pu se produire sur d'autres territoires.

M. LEMAITRE signale qu'il n'a pas suffisamment d'éléments de diagnostic et d'officialisation (statuts signés, récépissé de déclaration, PV de l'assemblée générale constitutive, composition précise du CA ou du bureau…) en sa possession pour se positionner.

Après un large débat, le conseil Municipal accepte par 10 voix de prêter la salle polyvalente (dojo) à l'association CIRCUIT TRAINING LA VAUPALIERE le dimanche de 9h à 10h et autorise M. le maire à signer la convention afférente

Vote : 10 voix pour et 3 abstentions : M. COLANGE, M. DIAS FERREIRA, M. LEMAITRE.

Concernant l'association UFSR, elle sollicite le prêt de la salle durant les quatre mois de période hivernale. Cette association n'ayant plus de gymnase à disposition. Les créneaux souhaités sont

le lundi et le vendredi de 20h à 22h pour les équipes U18 et adultes. S'agissant d'une association extérieure et au vu des éléments recueillis auprès des maires d'autres communes concernées par cette association (utilisation de ballons non adaptés dans d'autres salles notamment), M. le maire propose de ne pas donner suite à cette requête pour ne pas rencontrer des difficultés déjà connues précédemment avec des associations de ce type. De plus, M. LECAT souligne que la Commune n'a pas à supporter les charges d'énergie pour une association extérieure.

M. COLANGE pense que la salle polyvalente pourrait lui être prêtée avec cautionnement.

M. DIAS FERREIRA n'a pas assez d'éléments tangibles pour se prononcer.

Après échanges, le conseil Municipal se prononce par 10 voix contre le prêt de la salle à l'association UFSR.

Vote : 10 voix CONTRE, 1 voix POUR de M. COLANGE, 2 absentions de M. DIAS FERREIRA et M. LEMAITRE.

7) Validation des devis présentés par les commissions « environnement » et « travaux »

M. le maire expose le compte-rendu de la commission « environnement » du 21 novembre dernier et présente les différents aménagements prévus ainsi que les devis correspondants.

L'aménagement d'une nouvelle cuve de récupération d'eau pluviale, à partir du toit de l'atelier technique, est envisagé. Elle serait couplée à l'existante. Deux devis ont été reçus. La commission propose de retenir l'entreprise MFTP pour 7682.50 € ht soit 9219 € ttc.

La création d'un verger conservatoire derrière l'espace Wapalleria / Quatre paysagistes ont répondu à la consultation / La commission propose de retenir l'entreprise DEQUESNE pour 3 456.72 € ht soit 3 900.39 € ttc.

L'élagage des tilleuls du mail et du cimetière, les quatre paysagistes ont également répondu. La commission propose également de retenir l'entreprise DEQUESNE pour 4 296 € ht soit 5155.20 € ttc. M. COLANGE pense que, par souci économique, l'élagage peut être effectué par les employés communaux en louant juste une nacelle sur camion. M. BRUNET a estimé cette solution, qui ne fait pas ressortir un gain financier et précise que les employés ne sont pas spécialisés dans ce domaine. La proposition de la commission est selon lui la plus judicieuse.

Enfin, M. BRUNET présente un devis complémentaire de l'entreprise LANGLOIS pour poser une clôture grillage en tête du talus de séparation de la salle des fêtes et des garages.

Ce devis s'élève à 6 534.40 € ht (7841.28 € ttc) et est proposé par la commission.

Ces explications entendues, le conseil Municipal valide, à l'unanimité, l'ensemble des propositions de la commission « environnement » et autorise M. le maire à signer les devis correspondants.

M. le maire expose ensuite le compte-rendu de la commission « aménagements, travaux, gestion du patrimoine » du 15 novembre dernier.

Concernant la réfection de la voirie et des abords de la résidence les acacias, suite aux travaux et désordres liés au nouveau lotissement « le clos des pommiers » limitrophe aux « acacias »,

M. le maire soumet au conseil Municipal un devis de l'entreprise TROLETTI, proposé par la commission, d'un montant de 7681.10 € ht soit 9217.32 € ttc.

Il présente ensuite trois offres de bureaux d'étude à propos d'une étude préalable pour améliorer la circulation « rue de l'église, chemin du moulin vers la 3ème tranche du lotissement Le Vert Galant ». Le sujet de la dangerosité du tourne à gauche, en venant d'Hénouville, des automobilistes voulant emprunter le chemin du moulin pour aller au lotissement du Vert Galant 3ème tranche, a souvent été évoqué. Comme convenu, une consultation de plusieurs bureaux d'études a été lancée pour réaliser un diagnostic, proposer des solutions et envisager des travaux sur 2023.

Après étude des offres, la Commission propose de retenir le cabinet MERLIN pour un montant de 3000 € ht soit 3600 € ttc.

En dernier lieu, M. le maire fait part des devis de la société ATRV concernant la réinstallation des alarmes intrusion (3121 € ht) et vidéosurveillance (2726 € ht) dans les locaux de l'accueil périscolaire, supprimées durant les travaux cet été. Ces travaux peuvent être imputés sur l'opération 75 du budget 2022.

Ces propositions sont entérinées à l'unanimité par le conseil Municipal. M. le maire est autorisé à signer les devis correspondants.

Il est précisé que certains devis feront l'objet d'une décision modificative sur budget 2022 afin qu'ils puissent être exécutés dans les meilleurs délais.

M. le maire évoque également des projets 2023 envisagés par la Commission tels que :

- Audit énergétique de la salle polyvalente proposé par le SDE 76,

- Cheminement dévidoir entre le Bocage et le Vert Galant,

- Aménagement d'une réserve incendie allée des Charmilles.

8) Mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein de la Commune de LA VAUPALIERE

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2,

Considérant que la Commune de LA VAUPALIERE souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, le Département de Seine-Maritime a été retenu pour être le tiers de télétransmission,

Le conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité,

- Donne son accord pour que M. BRUNET, maire, signe le contrat d'adhésion aux services du Département 76 (Demat76) pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- Autorise M. le maire à signer électroniquement les actes télétransmis,
- Donne son accord pour que M. le maire signe le contrat d'adhésion aux services du Département 76 pour le module d'archivage en ligne,
- Donne son accord pour que M. le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de Seine-Maritime, représentant l'Etat à cet effet,
- Donne son accord pour que M. le maire signe le contrat de souscription entre la Commune de LA VAUPALIERE et CERTEUROPE (prestataire de service de certificat électronique).

M. DIAS FERREIRA quitte la séance, à 21h, après avoir laissé son pouvoir à M. COLANGE.

9) Point de situation du chantier du groupe scolaire

M. le maire signale qu'un surcoût sera à prévoir en 2023 concernant la cour de l'école en prenant l'option végétalisation qui semble la plus appropriée.

Le chantier a pris de l'avance sur le planning prévisionnel.

La charpente commence à être mise en place.

La couverture pourrait être posée mi-décembre 2022 ou début janvier 2023.

Des modifications mineures ont été apportées au local du comité des fêtes à savoir cumulus, volets, évier ...). Les travaux débuteront début janvier 2023.

Le souci du passage réseau Enedis est résolu, les réseaux sont localisés.

La semaine prochaine, le lot « gros œuvre » doit être réceptionné.

Concernant l'assurance « dommages ouvrages », la 1ère consultation ayant été infructueuse. Des dossiers avaient été retirés sur la plateforme mais aucune offre déposée. Le cabinet CICLOP a relancé directement une consultation auprès de trois cabinets. Nous devrions recevoir les offres courant janvier 2023.

10) Compte-rendu des commissions

M. BRUNET présente le compte-rendu de M. DIAS FERREIRA suite à la soirée Halloween.

11) Questions diverses

→ M. le maire signale que le reversement d'une partie du produit de la taxe d'aménagement n'est plus obligatoire. La CCICV a donc décidé de surseoir à cette décision, qui avait mécontenté de nombreux élus communautaires.

→ Lancée mardi 6 décembre 2022 à Paris, l'Entente Axe Seine, présidée par M. Edouard PHILIPPE, qui rassemble 13 collectivités locales de Paris au Havre, demande à l'État des engagements clairs sur le dossier de la Ligne nouvelle Paris-Normandie et son accélération.

→ M. le maire rappelle l'organisation du spectacle de Noël le vendredi 16 décembre prochain et invite tous les élus à y participer.

→ M. COSNARD signale que le prix d'honneur départemental des « maisons et jardins fleuris » a été remis à Mme Pascale LECAT que la Région a remis une deuxième fleur à la Commune dans le cadre du concours « des villes et villages fleuris ».

→ M. COLANGE signale qu'il a fait intervenir une entreprise sur sa propriété pour la fibre.

→ M. MAUTALENT demande où en est le dossier de la sente dite de l'église. M. BRUNET répond qu'il a relancé plusieurs fois les tiers concernés mais malheureusement ce dossier est en statu quo.

→ M. LEMAITRE :

- Sollicite l'obtention du planning 2023 des séances du conseil Municipal,
- Propose d'organiser la tenue des permanences de distribution des tickets Kadeos aux jeunes,
- Fait part de la sortie du guide de la sobriété énergétique pour les écoles,
- Demande l'avancement des aménagements voiries prévus au hameau du Vaumain (passage piétons, arrêt bus, ralentisseurs…). M. BRUNET explique que la demande entreprise auprès de la Direction départementale des routes (DDR) est toujours en cours, du fait de la prise en charge ou non des aménagements envisagés. Ceux-ci concernent également le déplacement des arrêts de car de la ligne 40 au Vaumain. Il précise qu'il s'engage à relancer la DDR pour aboutir à ces équipements et à la limitation à 50km/h dans la traversée du hameau.

L'ordre du jour étant épuisé, la parole est donnée au public.

La séance est levée à 22h.